



Commune de
GARENNES SUR EURE

ARRÊTÉ N° TEMP-2026/108

OBJET : FERMETURE TEMPORAIRE DU SQUARE DUFLOT EN RAISON DES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES LIÉES À LA TEMPÊTE AUSTEN

La Maire de la commune de Garennes-sur-Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique,

Vu les conditions météorologiques annoncées par Météo France et les risques liés au passage de la tempête AUSTEN,

Considérant que les vents violents sont susceptibles d'entraîner des chutes de branches ou d'arbres, ainsi que des projections d'objets, présentant un danger pour les usagers du square Duflot,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre des mesures

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison des risques liés aux conditions météorologiques, le square Duflot, est temporairement fermé au public du **22 octobre à partir de 18h et jusqu'au lundi 26 octobre à 9h.**

Article 2 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site : www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux entrées du square Duflot et à la Mairie. Une ampliation sera transmise :

- au chef de la police municipale pluri communale,
- au service prévention du SDIS27,
- au commandant de la brigade de gendarmerie d'IVRY LA BATAILLE.

Fait à Garennes-sur-Eure, le 22 octobre 2026

La Maire,
Nadine PAUL



Affiché le 22 octobre 2026